



**DU GANG
DES VIEUX
EN COLÈRE
EN VUE DES
ÉLECTIONS
DU 9 JUIN
2024**



**CE DOCUMENT
SERA SOUMIS À LA PRESSE,
AUX PARTIS POLITIQUES
ET AVANT TOUT
AUX CITOYENNES ET CITOYENS :
VIEILLES ET VIEUX,
MAIS AUSSI LES PLUS JEUNES.
PARCE QUE LES VIEUX
SONT D'ANCIENS JEUNES
ET QUE LES JEUNES
DEVIENDRONT VIEUX.
ET CE N'EST QU'ENSEMBLE
QU'ON FAIT SOCIÉTÉ.**

PRÉAMBULE

Le Gang des Vieux en Colère est un mouvement citoyen indépendant, non partisan et transpartisan.

Il se bat pour que les personnes âgées puissent vieillir dans des conditions dignes et heureuses.

Il se bat pour défendre la sécurité sociale et pérenniser le système des pensions.

Il se bat contre l'âgisme, les discriminations, les injustices et l'arbitraire.

Il se bat pour que les générations futures puissent s'épanouir dans une société pacifique et démocratique, dans une perspective de développement durable et de justice sociale.

Les générations futures doivent à leur tour pouvoir vieillir dans des conditions dignes et heureuses, sur une planète qui reste durablement habitable pour l'ensemble des êtres vivants.

Les Vieilles et les Vieux jouent dans notre monde un rôle essentiel, trop souvent occulté, de lien et de soutien entre les générations, par l'aide aux enfants et petits-enfants, par l'aide aux très-vieux, par d'innombrables contributions au bénévolat, et par leur passation de la mémoire.

Le Gang est l'un des éléments de cette dynamique.

Le Gang revendique près de 15 000 membres et sympathisants, pensionnés ou proches de la pension, concernés par l'avenir des pensions, la bienveillance et la dignité des vieux et des faibles, et la défense des droits démocratiques.

Le présent Mémoire reprend les principales revendications du Gang des Vieux en Colère, regroupées autour des six thématiques suivantes :

- pour un minimum garanti de pension décente pour toutes et tous, à partir de 65 ans ;
- pour des droits sociaux permettant une vie conforme à la dignité humaine ;
- pour la bienveillance et la dignité des personnes âgées, notamment dans les maisons de repos et de soins ;
- pour le maintien et le développement des services publics ;
- pour les droits démocratiques ;
- pour le financement pérenne des pensions et des services publics.

Avertissements

1. Dans ce mémoire, et afin de ne pas en alourdir la lecture, nous utilisons généralement les formes orthographiques du masculin pour exprimer la situation du « neutre », valant pour les femmes comme pour les hommes, et ceci même si nous sommes conscients des biais potentiels induits par le climat patriarcal dans notre société.

2. Sauf mention contraire, les indications numériques, nombres de personnes, montants, etc., sont donnés au 1/11/2023.

SOMMAIRE

1. LES PENSIONS	5
2. UNE VIE CONFORME À LA DIGNITÉ HUMAINE	10
3. LA SANTÉ	13
4. LES SERVICES PUBLICS	16
5. POUR UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE	20
6. REFINANCER LES SERVICES PUBLICS ET COMBATTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALES	23

1. LES PENSIONS

LE GANG DES VIEUX EN COLÈRE REVENDIQUE POUR TOUTES ET TOUS UN MINIMUM GARANTI DE PENSION DÉCENTE, À PARTIR DE 65 ANS, PERMETTANT DE VIVRE DANS LA DIGNITÉ, AVEC ZÉRO DIFFÉRENCE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, ET SANS CONDITION DE CARRIÈRE.

IL EXIGE LA PÉRENNISATION DU SYSTÈME DES PENSIONS, PAR LE RENFORCEMENT ET LE REFINANCEMENT DU « PREMIER PILIER » (SYSTÈME PAR RÉPARTITION).

1.1 Un minimum garanti de pension décente de 1 840 euros nets par mois

En 2018, avant les élections précédentes, le Gang des Vieux en Colère s'est aligné sur les organisations, notamment syndicales, exigeant un minimum de pension de 1 500 euros nets par mois.

Compte tenu de l'inflation, ceci correspond à 1 840 euros nets par mois au 1^{er} janvier 2024.

Rappelons que, pour un isolé, la pension minimale est de 1 619 euros bruts par mois pour une carrière complète de 45 ans, et 2 045 euros par mois pour un ménage, soit 1 023 euros par personne.

Soulignons que nous exigeons que la pension minimale soit fixée en net et pas en brut.

1.2 Zéro différence entre les femmes et les hommes

Dans le système actuel, la pension dépend des revenus cumulés sur la carrière. Ce système pénalise les femmes, dont le salaire cumulé est en moyenne plus bas que celui des hommes.

En effet, les femmes sont souvent moins bien payées que les hommes. En outre elles sont plus nombreuses à travailler à temps partiel, que ce soit du temps partiel imposé par les employeurs dans certains secteurs fortement féminisés (grands magasins, nettoyage, etc.) ou du temps partiel choisi au sein du ménage pour s'occuper de la famille, en raison du différentiel entre les salaires et du patriarcat ambiant.

De plus, les femmes connaissent davantage d'interruptions de carrière.

Ainsi, les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes à ne bénéficier que de la pension minimum (59 % des pensions minimum sont attribuées à des femmes, 41 % à des hommes).

Nous exigeons que soient prises les mesures permettant de corriger les différences entre femmes et hommes.

1.3 Non à la réduction de la pension pour « carrière incomplète »

Outre qu'il dépend des revenus cumulés sur toute la carrière, le montant de la pension est calculé pour une carrière « complète », soit 45 années. Pour ceux qui ne totalisent pas ces 45 années, la pension est diminuée en proportion : par exemple, celui qui n'a travaillé « que » 41 ans ne touchera que 41/45 de la pension à taux plein, soit 91 %.

En fait, très peu de personnes atteignent ces 45 années, qui impliquent d'avoir commencé la vie professionnelle très tôt et de ne pas avoir connu d'interruptions de carrière. Ceci alors que la durée des études s'allonge, que les années de stage et les années avant un premier travail ne sont pas comptabilisées, et que de plus en plus de jeunes sont incités à faire des séjours non comptabilisés à l'étranger.

La pénalisation pour carrière incomplète frappe particulièrement les femmes, car elles sont plus nombreuses à interrompre leur carrière pendant plusieurs années : pour élever les enfants ou pour s'occuper de membres de la famille âgés, malades ou handicapés ; pour accompagner le conjoint à l'étranger ; en raison d'une situation de conjointe-aidante non déclarée, etc.

Nous nous opposons à cette règle des 45 années et nous exigeons que le montant de la pension ne dépende pas de la carrière, en particulier pour l'obtention du minimum garanti de pension décente.

1.4 Non au concept de « travail effectif »

La pension n'est acquise que pour celles et ceux qui ont effectué un nombre minimum d'années de « travail effectif » (y compris différents types d'années « assimilées ») : actuellement 20 années, que certains partis veulent porter à 30 ans. Nous nous opposons à cette exigence, qui ne prend pas en compte les aléas de la carrière professionnelle. De nouveau, ce sont les femmes qui sont le plus frappées par cette disposition.

1.5 Suppression du statut de « cohabitant »

Chaque travailleur cotise à taux plein pour la sécurité sociale, quelle que soit sa situation familiale. Mais au moment de la pension, les personnes « cohabitantes » sont lourdement pénalisées par rapport aux « isolés ». Historiquement les droits sociaux ont été attribués dans un cadre familial où seul l'homme travaille à l'extérieur. Son travail produit les revenus du ménage et contribue aux cotisations pour la sécurité sociale, tandis que le travail ménager, caché, de la femme ne produit soi-disant « rien » ; son salaire éventuel est

NOUS EXIGEONS QUE LA GRAPA SOIT REMPLACÉE SANS CONDITION PAR LE MINIMUM GARANTI DE PENSION DÉCENTE DE 1 840 EUROS NETS PAR MOIS, ET QUE SOIENT LEVÉES TOUTES LES CONTRAINTES SUR LE DROIT À VOYAGER DES PERSONNES CONCERNÉES. NOUS EXIGEONS QUE LES AVANTAGES ACTUELLEMENT LIÉS À LA GRAPA (INSAISSABILITÉ, TARIF SOCIAL POUR L'ÉNERGIE...) SOIENT ÉTENDUS À TOUS LES BÉNÉFICIAIRES DU MINIMUM GARANTI DE PENSION DÉCENTE.



considéré comme un « appoint ». Dès lors, la pension de l'homme était réputée assurer la subsistance de l'ensemble du ménage. Quand le travail des femmes s'est généralisé, ce concept de « ménage » a été maintenu, dans le but cynique de limiter les dépenses de pension (ou de chômage). Ainsi, les « cohabitants » ont été, et sont encore, sévèrement pénalisés.

La lourde sanction financière du statut de « cohabitant » empêche beaucoup de pensionnés de se réaliser dans une vie de couple, et détournent beaucoup de personnes de mettre en œuvre différentes formes de cohabitation auxquelles elles aspirent, que ce soit pour des raisons économiques (liées notamment à l'explosion des loyers et des charges), ou en vue de nouvelles formes de protection et de soins ou de sociabilité, notamment intergénérationnelle.

Nous revendiquons la suppression immédiate du statut de cohabitant et l'individualisation des droits à la pension, c'est-à-dire l'octroi à chacun de la pension sur base individuelle

1.6 Relèvement et indexation des seuils et barèmes fiscaux et sociaux

Nous refusons que la hausse nominale des pensions due à l'indexation soit rongée par le dépassement du seuil de taxation.

Nous réclamons l'indexation des barèmes fiscaux ainsi que de tous les seuils d'attribution de droits sociaux : GRAPA, statut BIM (bénéficiaire de l'intervention majorée), aide juridique et assistance judiciaire, ainsi que seuils de saisissabilité.

Nous exigeons l'insaisissabilité des petites pensions, comme c'est déjà le cas pour la GRAPA. Nous exigeons que le seuil d'insaisissabilité des pensions soit relevé au niveau du minimum garanti de pension décente (actuellement une partie de la pension peut être saisie au-delà de 1 316 euros).

1.7 Remplacement de la GRAPA par le minimum garanti de pension décente

La GRAPA (garantie de revenu aux personnes âgées) concerne les personnes de nationalité belge ou assimilées, résidant en Belgique, qui ont atteint l'âge légal de la pension et disposent de revenus inférieurs à 1519 euros par mois pour les isolés (1013 euros pour les cohabitants). La GRAPA doit leur permettre d'atteindre ces sommes (en brut), après déduction de tous leurs autres revenus éventuels. Sont concernées 111 000 personnes en Belgique, soit près de 6 % des pensionnés. Parmi ces personnes, 65 % sont des femmes ; 35 % sont des anciens indépendants et indépendantes.

Les personnes émargeant à la GRAPA ne peuvent séjourner à l'étranger plus de 29 jours par an et doivent déclarer, avant leur départ, tout séjour à l'étranger de plus de 5 jours consécutifs, ce qui constitue de graves contraintes. Les personnes à faibles revenus ont ainsi moins que les autres le droit de circuler ou de rendre visite à leur famille.

Les contrôles représentent une lourde charge mentale et une intrusion inacceptable dans la vie privée. Ils se font par l'envoi d'une lettre recommandée. Les sanctions éventuelles (suspension) sont prises sans possibilité de se défendre au préalable, ce qui met les personnes dans des situations catastrophiques.

Nous exigeons que la GRAPA soit remplacée sans condition par le minimum garanti de pension décente de 1 840 euros nets par mois, et que soient levées toutes les contraintes sur le droit à voyager des personnes concernées.

Nous exigeons que les avantages actuellement liés à la GRAPA (insaisissabilité, tarif social pour l'énergie...) soient étendus à tous les bénéficiaires du minimum garanti de pension décente.

1.8 Ramener l'âge légal de la retraite à 65 ans

L'âge légal de la pension (65 ans) a été porté par le gouvernement MR – N-VA dirigé par Charles Michel à 66 ans à partir de 2025 et 67 ans à partir de 2030.

Nous exigeons que l'âge légal de la retraite soit ramené à 65 ans. À 67 ans, 33 % des hommes parmi les 10 % les plus pauvres sont déjà morts, pour 8 % parmi le décile le plus privilégié. Il existe une différence de 10 années d'espérance de vie entre les 10 % des hommes les plus pauvres et les 10 % les plus fortunés (8 % pour les femmes).

Nous exigeons que la retraite à taux plein soit acquise à 65 ans, sans condition de carrière. Seuls ceux qui le souhaitent devraient pouvoir travailler au-delà de 65 ans.

1.9 Retraite anticipée pour les métiers pénibles

À 65 ans, un grand nombre de travailleurs souffrent d'atteintes graves à leur santé, de maladies chroniques, ou sont en situation d'invalidité. L'espérance de vie en bonne santé dépend fortement des fonctions exercées. Les personnes des catégories sociales inférieures (revenus, instruction, propriété) se plaignent deux fois plus (35 %) de problèmes de santé que ceux des catégories supérieures (il faut remarquer que ces chiffres cumulés sur toutes les tranches d'âge atténuent les différences entre les plus âgés).

Nous exigeons qu'un départ anticipé à la pension soit autorisé pour les travailleurs dont la pénibilité professionnelle est reconnue par un accord entre partenaires sociaux. Le calcul du montant de la retraite doit prendre pleinement en compte les années de pension anticipée.

1.10 Défendre et améliorer le système d'indexation des pensions

Le mécanisme de l'indexation protège les bas revenus contre la hausse continue du coût de la vie. C'est ce mécanisme qui a permis de limiter la casse dans la période d'inflation qui a suivi la crise sanitaire.

Mais l'indexation des salaires et des allocations sociales est une des bêtes noires des milieux patronaux

et financiers ainsi que de la Commission européenne, qui l'accusent de ruiner la compétitivité et la rentabilité des entreprises.

Nous nous insurgons contre cette philosophie de la guerre de tous contre tous, au détriment des plus faibles, et nous défendons fermement le système d'indexation des salaires et des allocations sociales, dont les pensions.

Nous réclamons que ce système soit amélioré, car il souffre de divers défauts. L'indexation est basée sur l'« indice santé », qui exclut du calcul la prise en compte des carburants et de l'énergie. Et elle est basée sur l'observation d'un « panier de la ménagère » qui est une moyenne reflétant mal les dépenses des ménages les plus modestes, particulièrement les pensionnés : pour ceux-ci, les produits alimentaires, l'énergie, le loyer, les soins pèsent particulièrement lourd, alors que le « panier » moyen inclut des articles, notamment technologiques et de loisir, qui concernent essentiellement les couches privilégiées.

1.11 Combattre la désindexation de certaines catégories de pensions

Une offensive démagogique est lancée visant à ne plus indexer dans le secteur public les « hautes pensions », qui peuvent en théorie atteindre des sommes très élevées, près de 8 000 euros. C'est oublier que ces montants ne concernent qu'un très petit nombre de fonctionnaires et qu'au total cette désindexation ne rapporterait que très peu – à moins bien sûr de s'en prendre à l'indexation des pensions d'une très grande partie des fonctionnaires.

Surtout, s'en prendre à l'indexation de certaines catégories créerait un précédent très dangereux pour tous. Nous défendons donc l'indexation de toutes les allocations, tout en réclamant une plus forte progressivité de l'impôt.

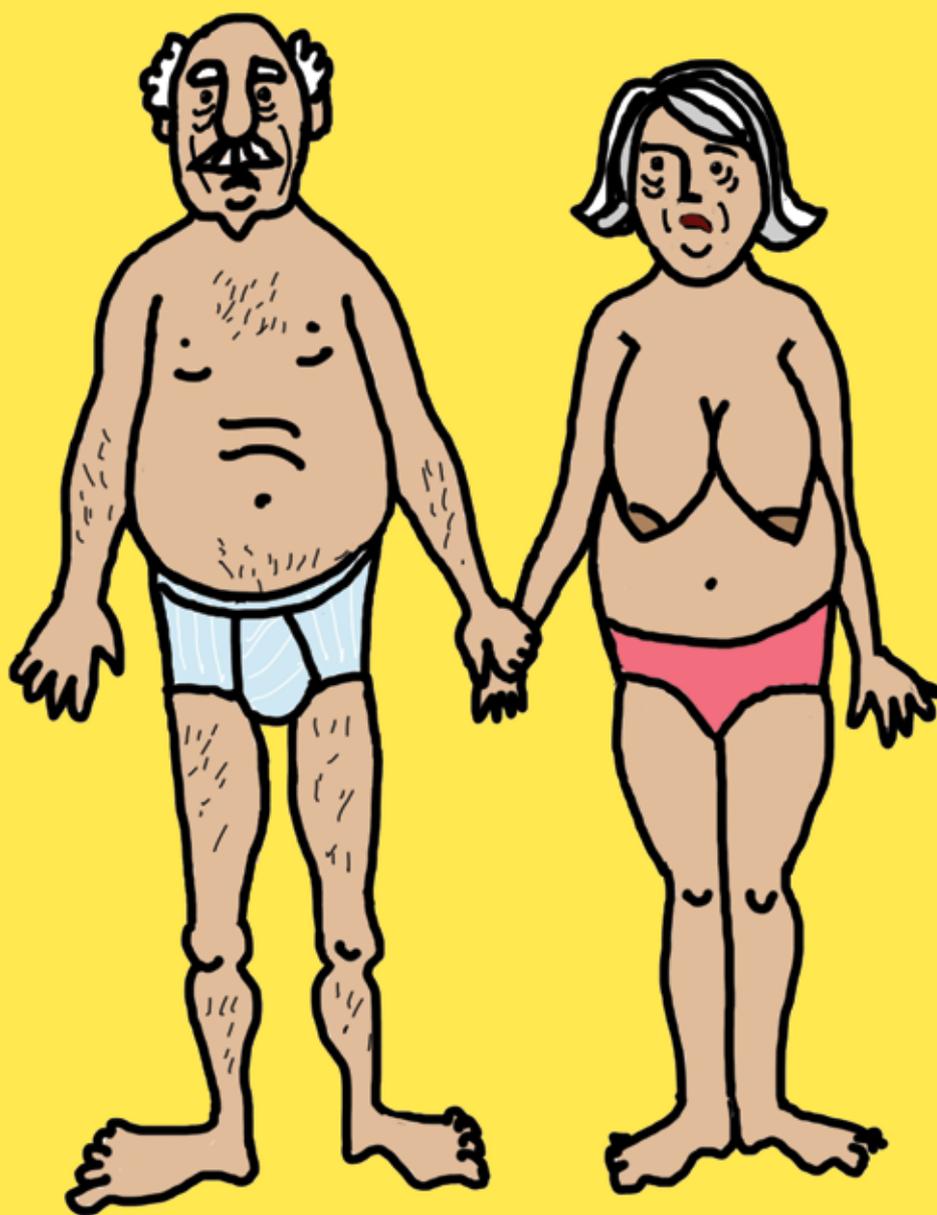
1.12 Défendre la péréquation pour les fonctionnaires et l'étendre aux autres catégories de pensionnés

Les fonctionnaires bénéficient de la « péréquation » de leurs pensions, qui assure un alignement des pensions dans le cas où les traitements des fonctionnaires actifs de la même catégorie ont été revalorisés. C'est un mécanisme permettant aux pensionnés de bénéficier de l'amélioration générale du niveau de vie.

Face aux attaques des milieux patronaux et de certains partis politiques, nous exigeons le maintien du mécanisme de péréquation des pensions des fonctionnaires. Nous estimons qu'un tel mécanisme devrait être élargi à tous les pensionnés.

De manière générale, nous nous opposons aux diverses menaces contre les pensions des fonctionnaires, notamment celles qui visent le régime de départ à la retraite des militaires et des cheminots, le calcul du montant de la pension sur base des quinze dernières années au lieu de dix, et l'application du

ENCORE PLUS D'AUSTÉRITÉ...



...ET ON DEVRA ENLEVER LE BAS

anne H.

« coefficient de relèvement » (qui fait compter davantage les années passées dans certaines professions : policiers, pompiers, magistrats...).

1.13 Refinancer le « premier pilier »

Le système des pensions établi après la deuxième guerre mondiale est basé sur la solidarité entre les travailleurs actifs aujourd'hui et les pensionnés d'aujourd'hui, à travers les cotisations sociales. C'est ce qu'on appelle le « premier pilier » des pensions.

Or depuis des décennies, les gouvernements successifs se sont acharnés à affaiblir ce « premier pilier » en minant les ressources de la sécurité sociale, en baissant les cotisations patronales (qui en fait ne sont que du salaire différé des travailleurs), et en faisant échapper à la sécurité sociale toute une partie des revenus (mesures de défiscalisation et de détaxation, cadeaux fiscaux aux entreprises sans compensations, voitures de société, chèques-repas, etc.).

Nous exigeons que le « premier pilier » des pensions soit soutenu par l'État et renforcé.

1.14 Non à la généralisation du « deuxième pilier » et du « troisième pilier »

Le « deuxième pilier » recouvre les pensions complémentaires au sein des entreprises (assurances groupes ou fonds de pensions). En pratique, seules certaines entreprises et certaines catégories de travailleurs sont concernées. En sont exclus notamment une bonne partie des PME et du secteur non-marchand. Les sommes disponibles au moment de la pension sont souvent très faibles comparées à la pension légale.

Le « troisième pilier » est constitué par l'épargne-pension et l'assurance-vie. Il est basé sur la capitalisation individuelle.

Ces deux piliers ne sont plus basés sur la solidarité arrimée à la garantie de l'État mais sur la capitalisation. Ils sont investis dans le capital spéculatif, dont le crash de 2008 a montré les limites funestes pour les pensionnés de nombreux pays.

Les milieux patronaux et financiers poussent à la généralisation des « deuxième » et « troisième » piliers, afin de détricoter la sécurité sociale tout en rapportant de gros bénéfices aux compagnies financières et aux assurances.

En fait, ces deux piliers coûtent des milliards à l'État à travers les déductions fiscales dont il les fait profiter, alors qu'il devrait renforcer le premier pilier.

2. UNE VIE CONFORME À LA DIGNITÉ HUMAINE

LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS SONT GARANTIS À L'ARTICLE 23 DE LA CONSTITUTION ET DANS DIFFÉRENTS INSTRUMENTS INTERNATIONAUX. SUR PAPIER, ILS DOIVENT PERMETTRE DE MENER UNE VIE CONFORME À LA DIGNITÉ HUMAINE MAIS, DANS LA PRATIQUE, BEAUCOUP D'OBSTACLES EMPÊCHENT LES PERSONNES ÂGÉES D'EN BÉNÉFICIER ET DE MENER UNE VIE ÉPANOUIE ET DIGNE.

LE GANG DES VIEUX EN COLÈRE SE BAT POUR QUE CES DROITS DEVIENNENT EFFECTIFS ET QU'AUCUNE DISCRIMINATION LIÉE À L'ÂGE, AU GENRE OU AU HANDICAP NE VIENNE LES LIMITER.

2.1 Des mesures contre la vie chère

Le premier obstacle qui empêche les personnes âgées de mener une vie conforme à la dignité humaine est le prix des produits nécessaires à leur survie. Dans les ménages les plus pauvres, les dépenses alimentaires et l'énergie, ainsi que le loyer et les soins, constituent une grande part du budget.

Il est donc indispensable de bloquer les prix des produits de base pour assurer à tous la possibilité de se procurer des produits de bonne qualité. En limitant les marges des grandes surfaces et de l'industrie agro-alimentaire, et en encourageant les circuits courts, toute une partie de la population pourrait mieux vivre et acheter des produits habituellement réservés à une élite privilégiée. Les personnes âgées, souvent fragilisées dans leur corps, ont un besoin impératif d'accéder à de la bonne nourriture, à des produits de soin et à des services efficaces.

Propositions

- L'adoption de mesures contre la vie chère par le blocage des prix des produits de première nécessité, énergie comprise.
- Le soutien aux circuits courts paysans proposant des produits sains et locaux.

2.2 Des droits sociaux élargis et accessibles

Le statut de Bénéficiaire de l'Intervention Majorée, ou BIM, ouvre l'accès à plusieurs avantages sociaux en matière de soins de santé, de téléphonie, de mobilité en transports publics, etc. Jusqu'au mois de juin 2023, il donnait également la possibilité de bénéficier du tarif social pour l'énergie. Cet élargissement aux BIM a été supprimé par le gouvernement. Il s'ensuit que, sauf si elles émargent à la GRAPA, les personnes ayant une petite pension doivent payer le tarif commercial à leurs fournisseurs d'énergie.

D'autres droits sociaux existent, par exemple en matière d'interventions d'aidants, de soutien aux familles, de taxis sociaux, etc., mais bien souvent les bénéficiaires potentiels n'y ont pas recours par ignorance ou par impossibilité d'y avoir accès à cause des barrières numériques.

Propositions

- Le retour des BIM au tarif social pour l'énergie, afin que les pensionnés bénéficiant d'un revenu inférieur au plafond BIM de 26 313,70 euros bruts imposables puissent payer leur énergie moins cher. Cette extension permettra aux bénéficiaires de petites pensions mais n'émargeant pas à la GRAPA d'être un peu moins désavantagés.
- La fixation dans la loi du tarif social énergie pour les BIM et son application quel que soit le titulaire du contrat de fourniture.
- L'accès à des services sociaux qualifiés, afin de minimiser le non-recours aux droits.
- En particulier, le maintien de guichets et de lignes téléphoniques dans les administrations, avec accueil par des humains compétents.

2.3 Le droit à un logement décent

Le mal-logement touche particulièrement les personnes âgées qui ne possèdent pas un bien immobilier. Et même beaucoup de celles qui en possèdent ne parviennent pas à le rénover par manque de moyens financiers.

À Bruxelles, les loyers sont devenus inaccessibles aux personnes ayant de faibles revenus, tandis qu'en zones rurales beaucoup sont obligés de se tourner vers les campings résidentiels. De nombreuses associations mènent des luttes sur le terrain, mais il reste encore beaucoup à faire, particulièrement pour les personnes âgées, afin de leur permettre de vivre le



PRATIQUER
LE JEÛNE
INTERMITTENT ?

ROULER
AU ROUGE ?
CIRCULER
À PIED ?



METTRE
UN PULL
EN PLUS ?



HALTE À LA VIE (HÈRE !

plus longtemps possible dans l'habitat de leur choix. Habiter, c'est aussi pouvoir vivre dans un environnement sans pollution ni bruits insupportables. C'est pour cela qu'il faut maintenir des espaces verts et des jardins potagers en ville et un accès à la terre à la campagne. Habiter, c'est également avoir des petits commerces et des producteurs en circuits courts proches de chez soi. Plus on vieillit, plus il est compliqué de faire des courses lointaines en voiture dans des espaces commerciaux immenses et déshumanisés. Plus on vieillit, plus il est insupportable aussi de contribuer au réchauffement de la planète sur laquelle les générations futures devront vivre.

Propositions

- La régulation des loyers basée sur un cadastre des loyers.
- L'augmentation significative de la construction de logements sociaux adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite, installés à proximité de centres médicaux.
- Lors de la construction de nouveaux logements il est nécessaire d'intégrer des dispositifs aménageables pour les personnes âgées et celles porteuses d'un handicap.
- La mise à disposition des innombrables logements de bureaux inoccupés aux personnes vivant dans la rue ou dans des conditions précaires, parmi lesquelles beaucoup de personnes âgées.
- La suppression des entraves à l'habitat groupé et à la colocation dans des projets, intergénérationnels ou non, qui permettent de partager les frais importants et de maintenir des liens sociaux indispensables à la vie. En particulier, la suppression immédiate du statut de cohabitant.
- La protection d'un environnement sain.

2.4 Le droit à l'épanouissement culturel et social

La culture, dans toutes ses diversités, est une composante essentielle de la dignité humaine. Elle en forme l'épine dorsale.

Avec l'âge, du temps se dégage pour satisfaire un besoin de culture et de créativité. Ce droit doit être garanti sans discriminations financières ni âgisme. Il n'est pas admissible que le prix d'un spectacle, d'un ticket de cinéma, de l'entrée à une exposition empêche un retraité de s'y rendre. Empêcher les seniors qui n'ont que de petites pensions d'avoir accès à la culture, c'est les faire mourir deux fois.

Les Vieux et les Vieilles ont accumulé des savoirs que la société de consommation et de spectacle a tendance à mépriser et à effacer. Ces connaissances venues des pays de migration, des quartiers des villes, des savoirs paysans ou de l'expérience des luttes sociales constituent un fonds culturel et social précieux, que les personnes âgées peuvent transmettre aux plus jeunes, et sont souvent les seules à pouvoir le faire. Il faut maintenir des lieux de transmission des savoirs hors des lieux commerciaux.

Propositions

- L'augmentation du nombre de mesures publiques favorisant l'intégration culturelle, relationnelle et la participation des personnes âgées à la vie sociale à travers divers dispositifs tels que des projets intergénérationnels, des aides financières permettant de participer aux activités culturelles et sportives, ainsi que des ateliers d'expression intergénérationnels accessibles, gratuits ou proportionnés aux revenus.
- L'accès gratuit aux bibliothèques publiques, aux musées, aux spectacles et aux activités culturelles pour les personnes âgées. Nous formulons cette revendication sans condition de revenus, car nous sommes d'avis que les plus riches contribuent par l'impôt, selon les ressources, mais pas par la privation de droits.
- L'accès aux ateliers d'écriture et aux ateliers créatifs sans discrimination d'âge et avec la possibilité d'y être conduit lorsque le déplacement autonome est difficile.
- L'extension de cette possibilité aux personnes résidant en maison de repos.
- Le soutien aux maisons de quartier et aux maisons de village permettant des liens multiculturels et intergénérationnels et le transfert des savoirs.

3. LA SANTÉ

LA QUESTION DU VIEILLISSEMENT EST UN RÉEL ENJEU DE SOCIÉTÉ, RAREMENT DÉBATTU, SAUF SOUS L'ANGLE BUDGÉTAIRE QUI BIAISE ET RÉDUIT LE DÉBAT AUX NOTIONS DE « PRODUCTIFS » ET « NON-PRODUCTIFS ».

NOTRE SOCIÉTÉ EST PROFONDÉMENT IMPRÉGNÉE D'ÂGISME ET CETTE DISCRIMINATION VIOLENTE SE MANIFESTE PARTICULIÈREMENT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCOMPAGNEMENT. POURTANT, NOUS DEVRIONS TOUS SOUHAITER UNE SOCIÉTÉ DU « BIEN VIEILLIR », PUISQUE, À MOINS DE MOURIR JEUNES, NOUS FINIRONS TOUS DANS LA CASE « SENIORS ». ET SI NOTRE AUTONOMIE, PHYSIQUE OU MENTALE, S'AMOINDRIT, QUEL SORT NOUS SERA RÉSERVÉ ?

3.1 Le droit à des soins de santé de qualité pour tous

Notre système de soins de santé se détériore d'année en année, du moins pour les plus modestes : déserts médicaux (existants ou annoncés), pénurie de personnels et fermeture de lits, délais d'attente de plus en plus longs pour les examens ou consultations auprès de spécialistes dans les institutions publiques, pénurie de médicaments, etc.

Le Gang dénonce la privatisation de plus en plus générale de la médecine et de la dentisterie, et le développement d'une médecine « à deux vitesses » : une médecine accueillante et rapide pour ceux qui peuvent payer les suppléments ou bénéficient d'assurances individuelles, parfois financées par l'employeur pour certaines catégories de personnel, mais une médecine appauvrie et engorgée pour les autres.

Il dénonce particulièrement le chantage scandaleux exercé par certains médecins et dentistes non-conventionnés, qui refusent de soigner les bénéficiaires d'indemnité majorée (BIM) s'ils ne peuvent leur demander des suppléments d'honoraires.

La dégradation de la médecine publique est devenue alarmante. Tant l'OMS que l'OCDE pointent les disparités d'accès aux soins selon les revenus. La part de ménages belges qui peuvent à peine assurer leurs besoins fondamentaux (nourriture, logement, chauffage) et doivent sacrifier les soins de santé est parmi les plus élevées d'Europe occidentale, comme l'indiquait un rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) l'année dernière.

Le Gang des Vieux en Colère considère que l'accès à des soins de qualité est un droit fondamental et une

priorité, et doit être rencontré sans discrimination. Il n'est pas concevable que les faibles revenus, et en particulier les personnes âgées démunies, soient victimes d'un sous-financement de ce service public.

En outre, le Gang dénonce les coûts parfois exorbitants pour la Sécurité sociale de certains médicaments et certains équipements, dus à des situations de monopole et des ententes entre multinationales dans le domaine médical. Il exige que le gouvernement prenne toutes les mesures, notamment en agissant au niveau européen, afin de combattre ces situations, en particulier par la négociation globale des prix et par la législation sur les brevets.

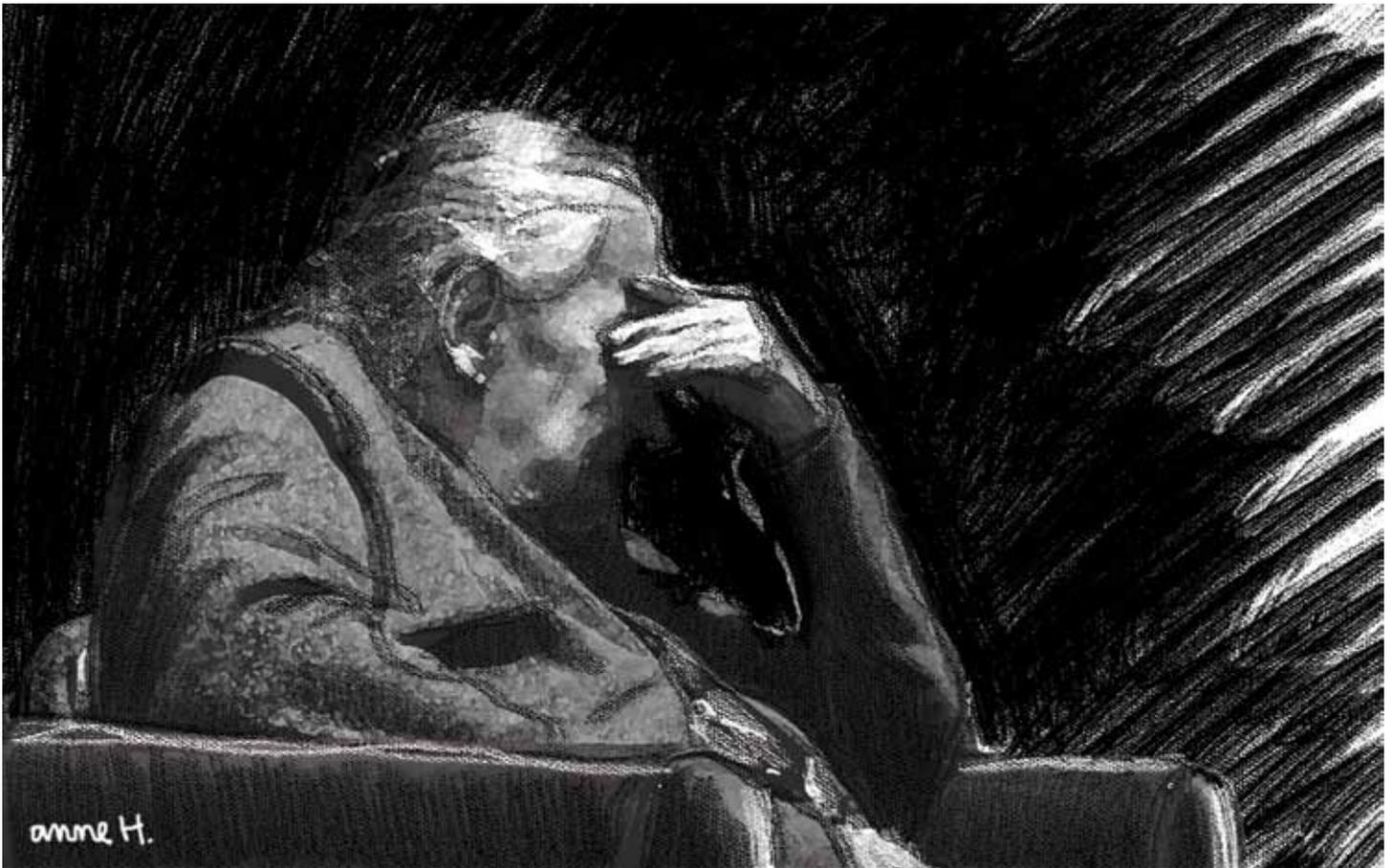
3.2 Les maisons de repos et de soins

Après les scandales pointés pendant la crise du Covid et les révélations sur les agissements du groupe Orpea, on aurait pu penser que les choses allaient enfin changer en profondeur dans les maisons de repos (MR) et les maisons de repos et de soins (MRS).

Bien sûr, certains acteurs du secteur se battent pour améliorer la qualité de vie des résidents, et sont cités en exemple. Mais dans la majorité des cas, la situation reste honteuse.

Les politiques à la manœuvre ont bien été obligés de lancer des réformes du secteur de l'accueil et de l'accompagnement des personnes âgées. Mais, malgré les promesses et quelques réformes, les problèmes de fond subsistent :

■ la mainmise des grands groupes financiers (65 % du secteur sur Bruxelles-Capitale), qui tentent d'ailleurs de bloquer une partie de la réforme régionale ; ce secteur privé bénéficie d'un financement public (qu'il détourne parfois), tout en captant les revenus des pen-



sions des résidents qui peuvent se le permettre, au bénéfice des actionnaires ;

■ la non-révision en profondeur des normes d'accompagnement et de leur financement : ces normes sont devenues très largement obsolètes, au vu de l'évolution de l'âge et de la santé des résidents, et ne permettent pas de couvrir les besoins d'un accompagnement digne et humain des résidents, leur permettant de conserver, entretenir, voire recouvrer leur autonomie physique, mentale et morale ;

■ la non-revalorisation des métiers des soignants ; en conséquence un secteur épuisé, déserté ; des contrats à temps partiel qui obligent certains à cumuler plusieurs emplois pour survivre ; des conditions de travail qui mènent à une démotivation ou au burn-out, ou encore à une « robotisation » des actes pour tenir le coup dans le cadre imposé ; une pénurie qui s'accroît sans remède efficace et qui autorise le recours à un personnel inadapté ;

■ le manque ou l'inadéquation des formations spécifiques à l'accompagnement des personnes âgées, et en particulier celles en pertes cognitives ou dites « démentes » ;

■ la rareté et le manque d'impact réel des contrôles par les autorités, compte tenu notamment de la tendance à l'omerta bien ancrée dans le secteur ; les résultats de ces contrôles et de leur suivi doivent être rendus publics (ce qui est prévu en Wallonie mais pas

en région Bruxelles-Capitale) ;

■ la non-prise en compte de la place et de l'avis des familles et des aidants-proches, souvent traités comme des gêneurs, alors qu'ils ne font que jouer leur rôle de protecteurs bienveillants, voire pallient les absences ou le manque de temps des soignants ;

■ le manque de réelles mesures devant le problème croissant de l'accompagnement des personnes en perte cognitive ou dites « démentes » : par ignorance, manque de connaissances, d'efforts de diagnostic, de formation sérieuse et systématique, de personnel qualifié, l'accompagnement de ces personnes est un réel problème qui engendre de nombreuses souffrances qui pourraient largement être évitées ; cette situation conduit à des excès, notamment le recours fréquent à la contention physique ou chimique ;

■ le problème du prix de l'hébergement qui ne cesse d'augmenter, au point que pour beaucoup de pensionnés, un accueil digne devient ou va vite devenir impayable.

Les témoignages des résidents, des soignants, des médecins, des familles, continuent de décrire chaque jour des situations inacceptables. Dans bien des cas, nos aînés continuent de subir des maltraitements et indignités. La souffrance est bien réelle. Mais le pire, c'est quand le silence et la résignation s'installent.

Beaucoup d'acteurs cherchent à mettre en place des solutions. Les bonnes intentions et la volonté de trans-

former la culture des maisons de repos et d'en redorer l'image sont souvent présentes mais, sans les moyens financiers indispensables, comment croire à la possibilité d'un vrai changement sur le terrain ?

Le Gang des Vieux en Colère réclame

- la revalorisation des métiers de soins ;
- une révision des normes d'encadrement et du principe de l'échelle de Katz, pour un refinancement de l'encadrement dans les maisons de repos ;
- une refonte de la formation des professionnels destinés à soigner ou accompagner les personnes âgées, y compris dans la formation des médecins eux-mêmes ;
- des contrôles inopinés des maisons de repos, conduits y compris la nuit et les week-ends (et non pas seulement entre 9 h et 17 h), avec consultation des familles et aidants proches, ainsi que la transparence et la publicité des résultats, des éventuelles sanctions et du suivi ;
- pour le secteur des MR/MRS à but lucratif : un contrôle serré de l'utilisation des financements publics et une transparence sur les bénéfices réels et leur utilisation ;
- un contrôle des prix et de la bonne gestion ;
- une plus grande considération de la parole des résidents, mais aussi des familles et des aidants proches ;
- le plafonnement du prix d'une place en MR/MRS à 90 % du minimum garanti de pension décente : les Vieux aussi ont droit à un minimum d'argent de poche ;
- un vrai débat public sur les enjeux du vieillissement dans notre société, qui prenne en compte tous les aspects de la question.

Bien entendu, le problème ne se limite pas aux maisons de repos et de soins. Il concerne aussi l'accompagnement à domicile en cas de perte d'autonomie, en particulier pour les personnes en perte cognitive, l'accueil dans les hôpitaux, la pénurie de médecins généralistes et en particulier ceux qui visitent les MR/MRS, la création et le financement de formules sociales d'accueil alternatif adapté, la reconnaissance du travail des aidants proches, etc. De plus en plus de familles vivent de vraies galères. Si quelques solutions existent, elles sont loin de couvrir les besoins, tant en quantité qu'en qualité.

3.3. L'urgence d'un plan national Alzheimer et maladies apparentées

La Belgique fait face à une augmentation du nombre de patients atteints de la maladie d'Alzheimer et d'autres formes de démence. Chez les plus de 65 ans, près de 10 % sont atteints de cette maladie, et ce chiffre atteint 26 % chez les plus de 85 ans, et plus de 35 % chez les plus de 90 ans. On s'attend à ce que le nombre de cas soit multiplié par deux d'ici à 2070.

Selon le Centre d'Expertise flamand sur la démence, 200 000 personnes environ souffrent d'une forme de démence, diagnostiquée ou non. Mais en réalité, on navigue en aveugle (pas de registre de suivi des cas)

et le nombre est probablement beaucoup plus élevé. La pression augmente dans les MRS qui doivent gérer de plus en plus de cas.

Sortir du tabou et cesser de faire l'autruche

Les souffrances sont innombrables et intolérables, tant pour les patients que pour les aidants-proches et les familles. En Belgique, accompagner une personne âgée « démente » est un véritable parcours du combattant, désespérant et épuisant, à ne souhaiter à personne.

Obtenir un diagnostic en Belgique est déjà un problème, pour la maladie d'Alzheimer et les maladies dites « apparentées » : DLFT, maladie de Pick, maladie à corps de Lewy, dégénérescence cortico-basale, et bien d'autres encore. Ce qui n'est pas sans conséquences, car les approches varient et si elles sont non adaptées, elles ne font qu'aggraver les choses.

Nos pays voisins le savent et le prennent en compte. Mais en Belgique, pas de centre d'expertise national, des formations obsolètes, des pratiques retardataires et peu de solutions d'aides et d'accueils spécialisés. Débrouillez-vous ! Mais à quel prix... Il est temps de dépasser le stade des résolutions au niveau des parlements et de passer à l'action. C'est ne rien faire qui coûte de l'argent, et de la souffrance !

Stop au recours abusif aux antipsychotiques et à la contention

À l'hôpital et en MRS, on a souvent vite fait et le problème est réglé : un patient dément un peu trop agité (encore faudrait-il chercher à comprendre pourquoi) est drogué et réduit à l'état de zombie et/ou est attaché, car il est ainsi beaucoup plus facile à gérer... « C'est pour son bien » !

Pourtant, d'autres approches existent et ont fait leurs preuves. Mais le respect, l'observation, la bienveillance, la recherche de solutions adaptées demandent du temps, des moyens, des formations, de la connaissance à tous les niveaux...

Le Gang des Vieux en colère réclame

- en urgence, un plan national ambitieux qui prenne en compte tous les besoins, planifie et coordonne toutes les forces vives au niveau des régions, des provinces, des communes, des institutions de soin et des universités. Si on a pu le faire pour le cancer, il n'y a pas de raison qu'on ne puisse pas le faire pour la démence !

3.4 Un délégué aux droits des aînés

Le Gang des Vieux en Colère réclame la création d'un service indépendant, semblable à celui du Délégué aux droits des enfants. Ce service aura pour mission d'être à l'écoute des maltraitances et des atteintes subies par les aînés à leur liberté, leurs droits et leur dignité, tant à domicile qu'en institution. Cet organisme devra disposer des moyens pour recueillir les plaintes, contrôler en toute indépendance et dénoncer les atteintes aux droits fondamentaux des aînés, souvent invisibilisés.

4. LES SERVICES PUBLICS

LES SERVICES PUBLICS CONNAISSENT UN RECUL GÉNÉRALISÉ DEPUIS QUE LES POLITIQUES NÉOLIBÉRALES SE SONT IMPOSÉES. LEUR PRINCIPE FONDATEUR, LA GLORIFICATION DE LA « SACRO-SAINTE » COMPÉTITIVITÉ, A CONQUIS MASSIVEMENT TOUTES LES RELATIONS ENTRE LES CITOYENS, BIEN AU-DELÀ DU DOMAINE ÉCONOMIQUE.

UN DES MOYENS D'ACTION PRIVILÉGIÉ POUR IMPOSER UNE SOCIÉTÉ BASÉE SUR LE PRODUCTIVISME ET LE CONSUMÉRISME, COROLAIRES À LA MARCHANDISATION, EST LA PRIVATISATION : CELLE DES ORGANES DE SERVICES PUBLICS ET, PETIT À PETIT, LA PRIVATISATION DE TOUS LES DOMAINES RÉGISSANT NOTRE VIE SOCIALE ET CULTURELLE.

LE GANG REJETTE CETTE POLITIQUE QUI CONDUIT À L'INDIVIDUALISME, AU MÉPRIS DU RESPECT DES DIFFÉRENCES ET DE LA SOLIDARITÉ ET, PARTANT, À LA DÉSHUMANISATION DE NOTRE MODE DE VIE.

4.1 Non au tout-numérique dans les relations avec l'administration et les services publics

La numérisation de toutes les relations sociales via les outils informatiques nous envahit, sans aucun contrôle citoyen. Et ce, malgré les protestations et les sonnettes d'alarme agitées quant aux conséquences négatives de la numérisation à outrance.

Près de la moitié de la population se déclare en état d'inconfort ou d'inaptitude face au numérique, notamment pour les relations avec les services publics et les administrations : personnes âgées, personnes maîtrisant mal l'écrit et personnes peu lettrées, immigrants récents, personnes sans domicile fixe, personnes porteuses de handicaps physiques (notamment la malvoyance) ou mentaux. Le numérique peut aussi représenter pour les personnes à revenus modestes, notamment parmi les pensionnés, un coût important, pour l'achat de matériel et les abonnements.

Toutes ces personnes sont ainsi de fait mises dans l'impossibilité de faire valoir leurs droits de citoyens et leurs droits sociaux.

Le coût pour l'ensemble de la société de la digitalisation à outrance est également marqué : pertes d'emplois, coûts environnementaux, dégradation des relations humaines, dépendance à l'égard de quelques multinationales, intrusion dans la vie privée et menaces de surveillance généralisée.

À Bruxelles, l'ordonnance du ministre de la Transition numérique, Bernard Clerfayt, avec son apologie du

tout-numérique qualifié de « train de la modernité », entend imposer le numérique comme mode de relation privilégié entre les citoyens et l'administration. Beaucoup de politiques ont opté pour une position équidistante entre les contacts humains et le numérique, et semblent avoir intériorisé l'idée que la numérisation envahissante des rapports sociaux et politiques est une tendance à laquelle on ne peut s'opposer.

Le Gang des Vieux en Colère porte la revendication d'une ordonnance mettant en avant « l'humain d'abord ». À savoir que les administrations et entreprises publiques réinvestissent dans des guichets largement accessibles, tenus par des employés accueillants et compétents, dans des lignes téléphoniques, non pas sous le contrôle de robots mais qui permettent de dialoguer avec des personnes également qualifiées, ainsi que dans le courrier postal.

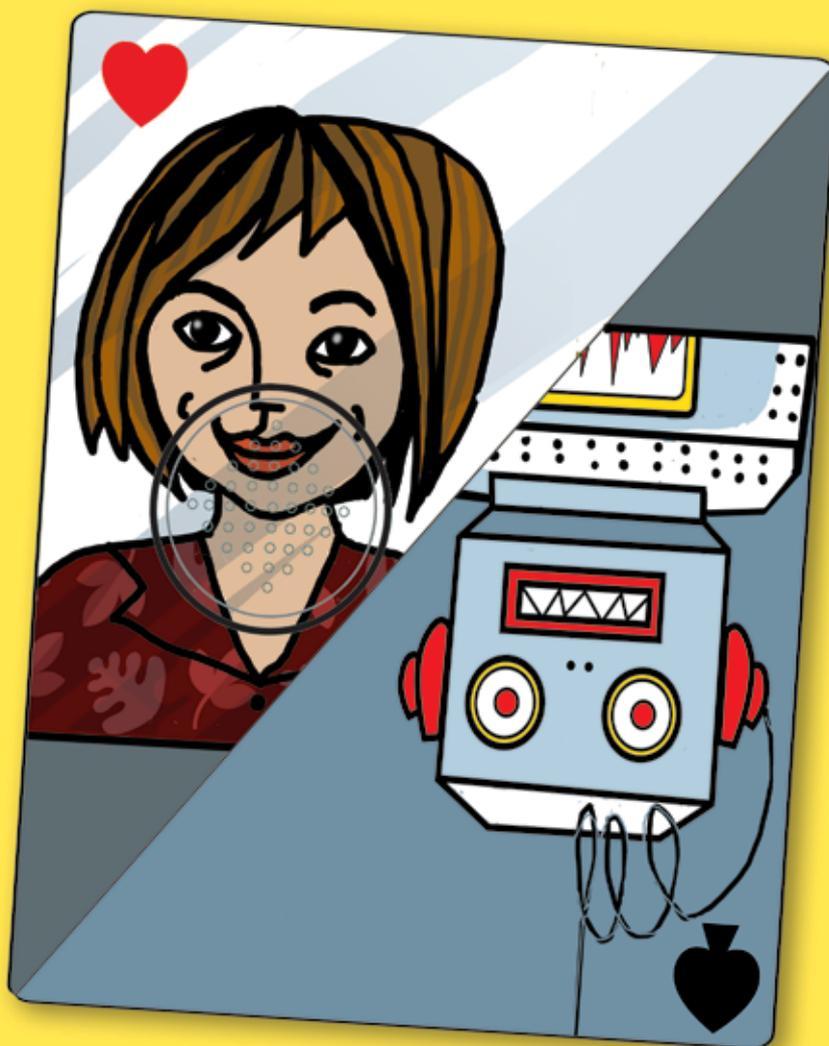
Nous exigeons un débat démocratique sur la question du numérique et de l'accession aux services publics.

4.2 Non à la disparition de l'argent liquide et aux transactions payantes généralisées

Le gouvernement cède aux banques privées ce qui a toujours été sa prérogative : l'émission de la monnaie et la surveillance de sa circulation. L'argent liquide est remplacé de plus en plus par les transactions numériques. Les distributeurs de billets se raréfient.

Or l'usage de l'argent liquide est un droit fondamental pour tous les citoyens. Nul n'a le droit d'empêcher le paiement en argent liquide. Nul n'a le droit d'impo-

ON VEUT PARLER
À DES PERSONNES,



PAS À DES MACHINES!

ser un paiement par carte bancaire qui constitue un moyen de suivi et de contrôle de l'activité des citoyens. Les victimes de la disparition du cash sont avant tout les personnes âgées, handicapées, isolées, peu fortunées, et de manière générale toutes les couches de la population faibles et « invisibilisées », toutes ces personnes obligées de faire des kilomètres pour trouver un distributeur, de prendre sa voiture – quand on en a une, ou de prendre le bus – quand il y en a, alors qu'on marche difficilement, être obligé de retirer de plus grosses sommes d'un coup pour éviter de devoir retourner plusieurs fois, car seuls deux retraits par mois sont gratuits...

Les banques imposent que les transactions qui ne s'effectuent pas par internet deviennent payantes, ce qui représente un coût considérable si on compte toutes les factures incontournables (loyer, eau, gaz, électricité, immondices, factures d'hôpitaux, taxes en tous genres).

Le Gang des Vieux en Colère exige que le gouvernement impose aux banques le maintien de distributeurs de billets de proximité et le maintien de guichets gratuits pour les opérations courantes.

4.3 Le droit à la mobilité

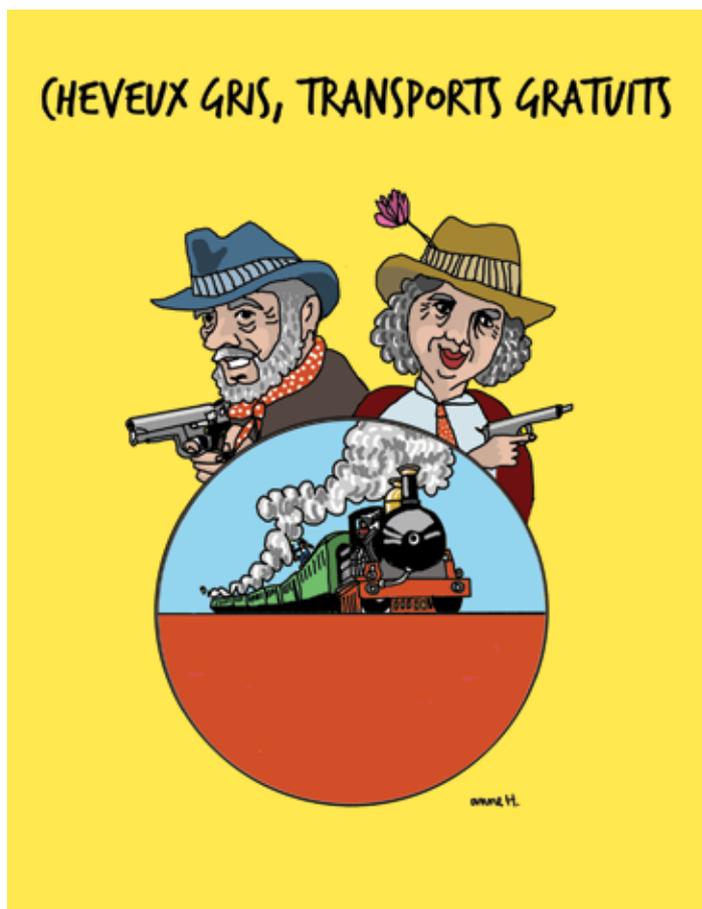
Pour les Vieilles et les Vieux, la mobilité constitue un droit humain essentiel, pour leur santé physique et mentale, et pour leur permettre d'assurer leurs nombreuses missions et activités sociales : visiter ses enfants et ses petits-enfants, rencontrer ses amis, entretenir sa curiosité intellectuelle, sortir de chez soi, seul ou en groupe, rejoindre des activités diverses, découvrir des lieux nouveaux, en un mot mener une fin de vie active et heureuse.

Nous nous insurgeons contre la suppression du tarif senior à la SNCB, contre les suppressions de lignes, la fermeture des « petites » gares et la suppression des guichets, contre les suppressions de lignes et d'arrêts par le TEC et De Lijn.

Nous dénonçons également le manque criant d'infrastructures permettant l'accès aux transports publics pour les personnes à mobilité réduite, porteuses de handicap ou se déplaçant difficilement.

Nous rejetons la logique de gestion purement financière et capitaliste de la SNCB, axée sur la recherche de la rentabilité, de la fidélisation des « clients », de la compression des « frais » et de la diminution du personnel. Les transports constituent un service public, et la logique de gestion doit être celle du service au public !

Dans l'urgence, et face aux projets de la SNCB, nous exigeons la gratuité des transports en commun, trains, trams, bus, pour toutes les Vieilles et tous les Vieux. Nous refusons que soient imposées des conditions de revenus : la mobilité est un droit humain, et nous sommes d'avis que les plus riches parmi les seniors contribuent par l'impôt, selon les ressources, mais pas par la privation de droits.



De manière générale, nous sommes favorables à la gratuité des transports en commun pour l'ensemble des voyageurs, comme un droit général à la mobilité, et afin d'encourager le recours aux transports en commun dans le contexte actuel d'urgence climatique.

4.4 Pour des toilettes publiques nombreuses, propres, gratuites et accessibles

L'accès aux sanitaires et à l'eau est un problème majeur dans une grande partie du monde, et chez nous aussi. Pour les sans-abris, SDF, candidats réfugiés, sans-papiers et autres personnes rejetées de la société, qui n'ont que la rue pour lieu de vie. Et aussi pour les femmes et les minorités de genre, les personnes en situation de handicap et/ou porteuses de maladies chroniques, pour les mamans solos et les familles avec enfants. Et aussi pour les Vieux et les Vieilles !

Or dans la région bruxelloise, il y a une toilette publique pour 11 000 habitants !

Moins de 25 % des toilettes publiques sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Seulement 55 % des toilettes sont gratuites et moins de 40 % ouvertes 24 h/24.

Le Gang réclame que soit aménagé partout en Belgique un réseau de toilettes publiques propres, gratuites, ouvertes 24 h/24, et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il faut également rendre obligatoire, gratuit et accessible aux personnes à mobilité réduite, l'accès aux toilettes dans les locaux communaux et régionaux (maisons communales, ministères, etc.), dans les services publics (stations de métro, gares, hôpitaux, bibliothèques, piscines, etc.), dans les établissements ouverts au public (bistrot et restaurants, supermarchés, salles de spectacle, salles de sport, etc.). Il faut que ces toilettes soient dûment fléchées et rendues visibles.

4.5 L'administration de biens et de personnes en situation de faiblesse

Le Gang dénonce les malversations dont sont victimes certaines personnes âgées dont l'état de santé physique ou mental est dégradé, et pour qui il a fallu, pour gérer leurs intérêts, faire appel à un administrateur de biens (le plus souvent un avocat désigné par le Juge de Paix). Parmi ses missions, l'administrateur doit défendre les intérêts et le bien-être de la personne protégée, veiller à son entretien et favoriser son autonomie.

Cependant, certains administrateurs profitent de la faiblesse ou de l'isolement de la personne protégée et de la rareté des contrôles. Mauvaise gestion, non-prise en considération des demandes, indisponibilité, manque de transparence, cumul d'un trop grand nombre de dossiers par un seul administrateur de biens, marchandisation de la mission au profit de certains cabinets d'avocats, ces dérives font l'objet de plaintes fréquentes de la part des personnes protégées ou de leurs proches. Un manque de contrôle des administrateurs de biens par les Juges de Paix est souvent en cause.

Les scandales relayés par la presse ont conduit récemment les politiques à réformer et clarifier le statut des administrateurs de biens, leurs obligations et leur rémunération. Mais une réforme effective implique que soient dégagés les moyens d'un véritable contrôle des comptes et de la qualité du suivi de la personne.

Le Gang des Vieux en Colère exige que des moyens suffisants soient accordés aux Juges de Paix, notamment en termes de disponibilité, pour assurer le contrôle et le suivi de la mission des administrateurs de bien, et en particulier que le gouvernement procède à la nomination d'un nombre suffisant de Juges de Paix et de greffiers.

Le Gang réclame également la création d'un service de médiation, pour recueillir les plaintes et les analyser, et intervenir auprès des parties pour assurer un dialogue constructif et rétablir justice et humanité. Ce médiateur alertera les autorités chaque fois que nécessaire, et sa voix devra être entendue.

LE GANG RÉCLAME ÉGALEMENT LA CRÉATION D'UN SERVICE DE MÉDIATION, POUR RECUEILLIR LES PLAINTES ET LES ANALYSER, ET INTERVENIR AUPRÈS DES PARTIES POUR ASSURER UN DIALOGUE CONSTRUCTIF ET RÉTABLIR JUSTICE ET HUMANITÉ. CE MÉDIATEUR ALERTE LES AUTORITÉS CHAQUE FOIS QUE NÉCESSAIRE, ET SA VOIX DEVRA ÊTRE ENTENDUE.

5. POUR UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE

TOUTE UNE SÉRIE D'ÉVOLUTIONS RÉCENTES, DANS LE MONDE, EN EUROPE ET EN BELGIQUE, INDIQUENT UNE DÉRIVE INQUIÉTANTE DE LA SOCIÉTÉ, AVEC DES ATTEINTES RÉPÉTÉES AUX DROITS DÉMOCRATIQUES, LA CRIMINALISATION DES CONFLITS SOCIAUX ET DES RECOURS SYSTÉMATIQUES À LA VIOLENCE POLICIÈRE ET JUDICIAIRE CONTRE LES MOUVEMENTS SOCIAUX.

CES ÉVOLUTIONS NOUS ALERTENT. L'HISTOIRE NOUS A CRUELLEMENT ENSEIGNÉ COMMENT, DANS DES SITUATIONS DE CRISE – ET NOUS VIVONS DANS UN TEL CONTEXTE – UN RENFORCEMENT DES POUVOIRS ET UNE LIMITATION INSIDIEUSE DES LIBERTÉS PEUVENT PRÉPARER L'ARRIVÉE BRUTALE DE POUVOIRS AUTORITAIRES ET DICTATORIAUX.

NOUS ESTIMONS DE NOTRE DEVOIR À L'ÉGARD DES JEUNES ET DES GÉNÉRATIONS FUTURES DE COMBATTRE CES ÉVOLUTIONS, ET DE CONTRIBUER À PRÉSERVER LA MÉMOIRE DES LUTTES DÉMOCRATIQUES.

5.1 Droit de grève

Lors des derniers conflits sociaux et particulièrement ceux opposant les travailleurs et la société Delhaize, il est apparu que le patronat fait de plus en plus systématiquement appel à la police et aux huissiers pour intervenir dans les relations sociales : interdiction des piquets, interdiction de distribuer des tracts dans les environs des magasins, arrestation de délégués syndicaux, etc.

Et la justice a donné la préférence au droit de propriété et au droit commercial sur le droit de défendre son emploi et ses conditions salariales (article 310 du Code pénal de 1866, qui érige en infraction les atteintes à la liberté de l'industrie et du travail).

Le Gang des Vieux en Colère se déclare résolument opposé aux restrictions au droit de grève.

5.2 Droit de manifestation

Différentes décisions récentes de justice (notamment celles visant des syndicalistes ayant occupé une section d'autoroute) viennent limiter le droit de manifestation.

Le projet de loi dit « anticasseurs » qui avait été déposé par l'ex-ministre Van Quickenborne se situe dans cette évolution. Ce projet de loi portait atteinte au droit constitutionnel de manifester, en interdisant à certaines personnes de participer à des manifestations. Même si, sous la pression de la mobilisation, le projet

a été provisoirement retiré, il est significatif des tendances autoritaires au sein du pouvoir en place.

De même, le projet de réforme du Code pénal inclut une infraction d'« atteinte méchante à l'autorité de l'État », qui constitue un risque grave de criminalisation de la désobéissance civile et des appels à celle-ci.

Ces projets sont la porte ouverte à l'arbitraire et aux détournements de l'esprit des lois fondamentales par une Justice qui se voudrait plus expéditive, afin de faire des « exemples ».

Le Gang des Vieux en Colère se déclare résolument opposé aux restrictions au droit de manifestation.

5.3 Mettre en place le Mécanisme national de Prévention contre les traitements inhumains

Le Gang des Vieux en Colère fait partie en Belgique de la Coalition « OPCAT ».

L'OPCAT est le protocole facultatif de la Convention des Nations-Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il prévoit des visites régulières effectuées par des organismes internationaux et nationaux indépendants « *sur les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté, afin de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ».

Sont donc concernés les lieux où des Vieilles et des Vieux sont privés de liberté, soumis à la contention physique ou chimique, et exposés à la maltraitance,

(HER)CHEZ LE (ASSEUR) !



MANIFESTANT-E
PAS CRIMINEL-LE

anne H.

entre autres les maisons de repos / et de soins et les sections psychiatriques et gériatriques des institutions de soins.

La convention prescrit dans chaque pays la création d'un Mécanisme national de Prévention, institution unique et spécialisée dont les membres doivent être indépendants du pouvoir politique et de l'administration.

La Belgique a signé la convention OPCAT en 2005, mais ne l'a toujours pas ratifiée.

Le Gang, avec la Coalition, exige que la Belgique ratifie sans délai la convention et crée un Mécanisme national de Prévention véritablement indépendant, distinct des Médiateurs, et qui ait dans ses missions la surveillance des lieux où sont enfermées des personnes âgées.

Cette revendication complète celle de la création d'un Délégué aux droits des seniors.

5.4 Combattre l'âgisme, les violences faites aux femmes, et toutes les discriminations

Le Gang des Vieux en Colère s'élève contre l'âgisme, qui est la discrimination, consciente ou inconsciente, à l'égard des personnes âgées, et contre les manifestations de condescendance à leur égard.

Tout citoyen doit être systématiquement associé aux prises de décisions le concernant. Ceci vaut particulièrement pour les personnes âgées, notamment dans les établissements médico-sociaux, en ce compris les maisons de repos et de soins, les services de gériatrie des hôpitaux et le secteur des soins à domicile. Le respect primordial des choix et des droits de la personne est le principe de base de la lutte contre l'âgisme.

Plus généralement, le Gang combat toutes les discriminations, notamment basées sur le genre ou l'orientation sexuelle, la race, l'origine sociale ou ethnique, le statut politique.

Le Gang est vigoureusement engagé dans la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes, et tout particulièrement contre les violences faites aux femmes, qui n'épargnent pas, au contraire, les femmes

âgées, notamment dans les maisons de repos et les sections psychiatriques des hôpitaux.

5.5 Un cordon sanitaire contre l'extrême droite et ses idées

La lutte contre l'extrême-droite et les menaces fascisantes est une lutte de tous les instants. Il n'est pas de petits combats sur ce front. Aucune manifestation de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie, d'islamophobie, ou encore d'âgisme, de misogynie ou d'homophobie ne peut être tolérée. Le Gang s'engage à combattre de telles manifestations. Il appelle les autorités publiques à les réprimer résolument.

Les partis d'extrême-droite doivent être empêchés de diffuser leurs poisons par l'application cohérente du « cordon sanitaire », dans la presse et les manifestations publiques. Le Gang restera vigilant à l'égard des partis ou des institutions qui tendraient à pactiser avec ces partis ou ces idées, et les dénoncera publiquement.

5.6 Cultiver la mémoire et contribuer à l'éducation sur la lutte antifasciste

Le Gang des Vieux en Colère considère comme l'un de ses devoirs les plus précieux de maintenir le souvenir de la lutte antifasciste et de diffuser son exemple. Certains membres du Gang, les plus âgés, ont encore connu dans leur enfance l'occupation nazie et la deuxième guerre mondiale. Ceux de la génération du baby-boom en ont entendu parler quand ils étaient jeunes. Certains ont eu des parents qui ont combattu héroïquement le nazisme, dans les rangs de la Résistance.

Il est essentiel que les jeunes générations soient instruites et sensibilisées à cette expérience cruelle, et formées à en tirer les leçons.

C'est la raison pour laquelle le Gang a rejoint la Coalition du 8 mai (anniversaire de la capitulation du nazisme) pour réclamer que le 8 mai soit à nouveau un jour férié légal, comme avant son abolition par le gouvernement Martens-Gol en 1983.

6. REFINANCER LES SERVICES PUBLICS ET COMBATTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALES

LE DISCOURS DOMINANT SUR L'AVENIR DU SYSTÈME DES PENSIONS VISE À EFFRAYER LA POPULATION, EN INVOQUANT LE MANQUE DE RESSOURCES ET L'AUGMENTATION DE L'ESPÉRANCE DE VIE DES PENSIONNÉS.

POURTANT, LE « PROBLÈME DES PENSIONS » N'EST PAS DÛ AUX PENSIONNÉS MAIS AU DÉFICIT, ORGANISÉ PAR L'ÉTAT LUI-MÊME, DES RECETTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE !

Plus généralement, la dette publique et le déficit budgétaire récurrent sont invoqués pour justifier le démantèlement des services publics (enseignement, culture, justice, mobilité, etc.) et le sous-financement des soins de santé et des soins aux personnes âgées.

Pourtant, de l'argent pour payer les pensions, pour financer les services publics, il y en a. Mais il ne se trouve pas dans les caisses de l'État, il se trouve à profusion dans les paradis fiscaux : en 2020, les entreprises belges ont envoyé 266 milliards d'euros dans des paradis fiscaux !

Nous exigeons de l'État qu'il mène une lutte résolue contre la fraude fiscale et qu'il dégage les ressources nécessaires à cet effet.

Nous exigeons qu'il mette en œuvre les mesures fiscales nécessaire pour empêcher l'évasion légale des capitaux, spécialement par les grandes entreprises.

Nous exigeons qu'il abroge les réglementations qui font de la Belgique elle-même un paradis fiscal.

Nous exigeons qu'il prenne, au plan européen, toutes les mesures et toutes les initiatives pour combattre la concurrence fiscale entre États et pour mettre fin aux paradis fiscaux.



